



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM_2018_17

**Arrêté portant autorisation de l'utilisation
du domaine public communal
lors d'une vente au déballage**

Le Maire de Mignovillard,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125- ; et suivants,
- Vu** le Code de commerce et notamment les articles L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-9 et R.310-19,
- Vu** le Code pénal et notamment les articles 321-7 à 321-8 et R.321-9 à R.321-12,
- Vu** Le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du Code de commerce,
- Vu** la délibération en date du 2/10/2017 fixant le montant des redevances d'occupation du domaine public,
- Vu** la demande préalable de vente au déballage réalisée par M. Rocky DEBARD en date du 19 juin 2018,

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'organisation de ladite vente sur le domaine public ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Rocky DEBARD est autorisé à organiser temporairement une vente au déballage sur la place située le long de la route de Nozeroy (RD35), au droit de la résidence « Les Gentianes » devant les jardins communaux situés à côté de l'abris-bus.

Article 2 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révoquant pour la demi-journée du 6 juillet 2018 après-midi.

Article 3 : Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Article 4 : M. le Maire de Mignovillard et M. le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard, le 1^{er} juillet 2018

Le Maire,

Florent SERRETTE

